



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR
LES PROJETS DE RÈGLEMENT NO. 517-2022 et 518-2022 AMENDANT LE
PLAN D'URBANISME NO. 349 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 354 DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

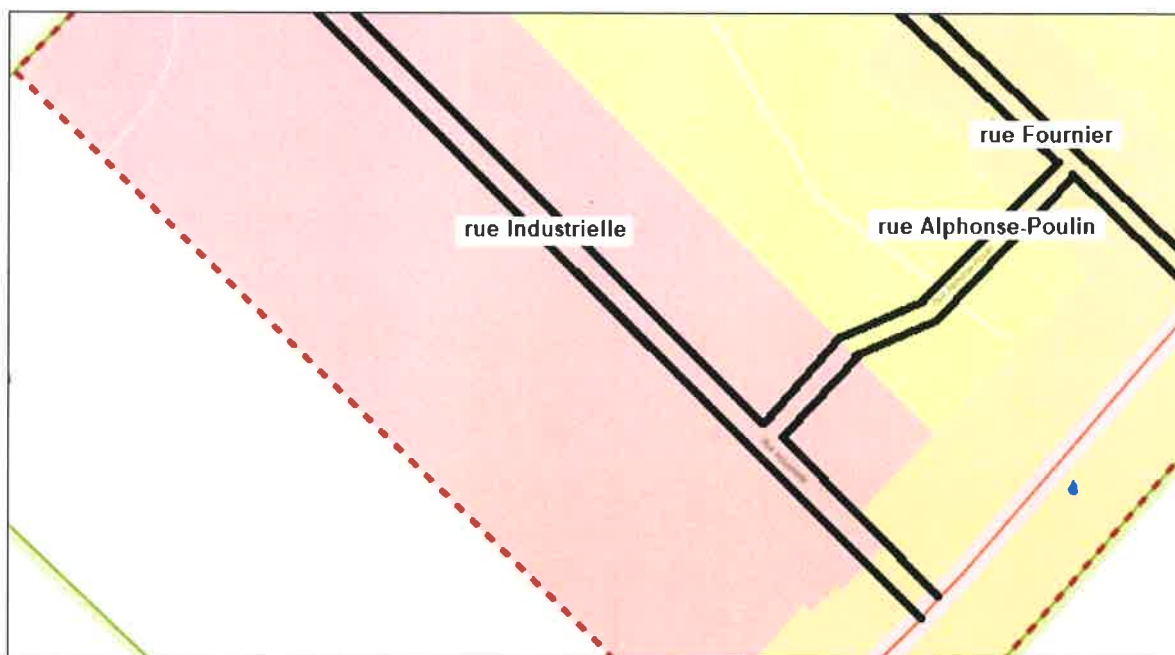
Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 6 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le projet de règlement no. 517-2022 amendant le plan d'urbanisme no. 349 et le projet de règlement de concordance no. 518-2022 amendant le règlement de zonage no. 354.

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ces deux projets de règlement le **4 octobre 2022 à compter de 19h dans la salle du conseil située au , Saint-Camille-de-Lellis** en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1).

Résumé des projets de règlement

Le projet de règlement no. 517-2022 a pour objet d'amender le plan d'urbanisme no. 349 afin de modifier la carte des grandes affectations du périmètre urbain de façon à agrandir l'affectation industrielle du secteur de la rue industrielle (en rose sur les cartes suivantes), à même une partie d'une affectation habitation (en jaune sur les cartes suivantes) située entre ladite affectation industrielle et l'aire d'affectation mixte commerciale et habitation adjacente à la rue Fournier.

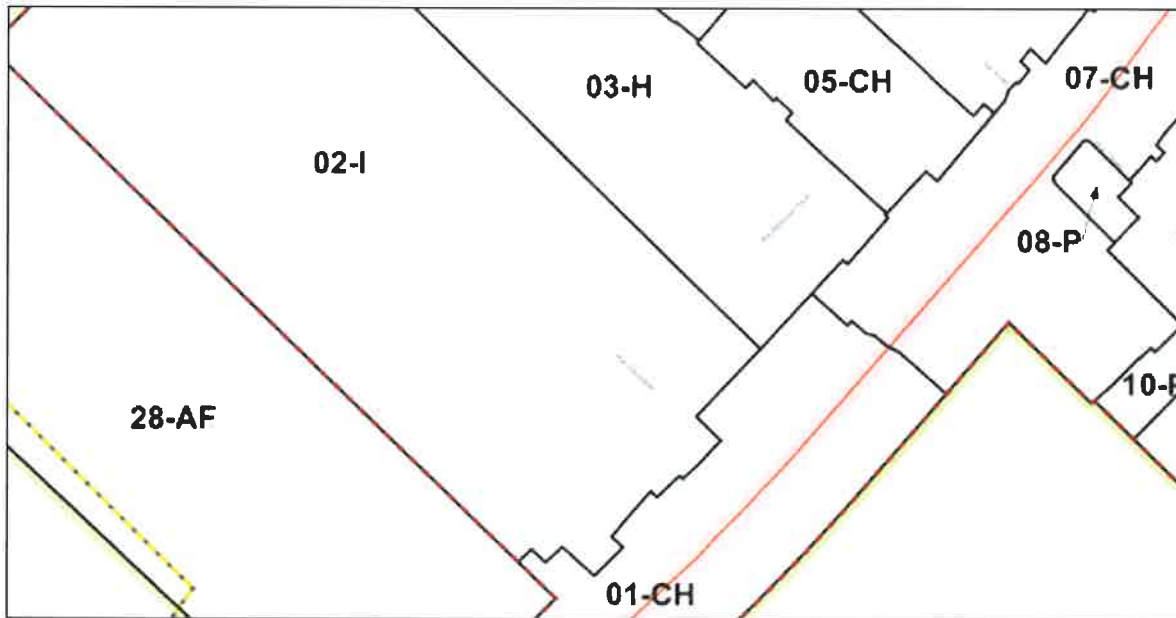


AVANT

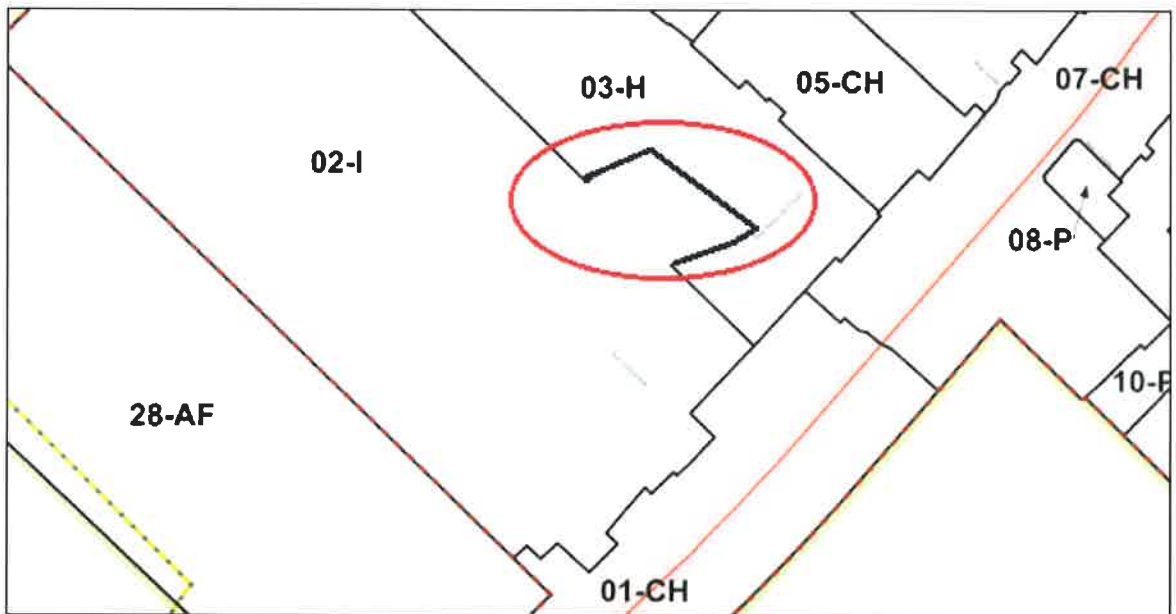


APRÈS

Le projet de règlement de concordance no. 518-2022 a pour objet d'amender le règlement de zonage no. 354 en conformité au plan d'urbanisme modifié, de façon à agrandir la zone industrielle 02-I à même une partie de la zone habitation 03-H (voir cercle rouge) pour y intégrer une partie du lot 6 318 208 du Cadastre du Québec pour permettre l'expansion des activités industrielles présentes dans cette zone.



AVANT



APRÈS

Au cours de cette assemblée publique, la présidente d'assemblée expliquera les projets de règlement no. 517-2022 et 518-2022 ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement faisant l'objet du présent avis ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ils sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la municipalité, à l'onglet « avis public » (<https://www.saint-camille.net/pages/avis-public>).

DONNÉ à Saint-Camille-de-Lellis, 19ième jour de septembre deux mille vingt deux (2022).

La directrice générale et greffière-trésorière,



Nicole Mathieu, g.m.a.